

# CONSEIL MUNICIPAL du 21 mai 2021

## Ordre du jour

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises 2022.**

➤ **Approbation du procès-verbal du 25 mars 2021.**

### 1) **Informations :**

1-1) Emprunts.

1-2) AJI : présentation du bilan d'activités et des perspectives.

### 2) ➤ **Finances :**

2-1) Salle festive : détermination du tarif de location du vidéoprojecteur.

2-2) Mobilier réformé à l'école maternelle : détermination du prix de vente.

2-3) Salle de gymnastique/dojo et bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Fonds de solidarité à l'investissement local).

2-4) Salle de gymnastique/dojo et bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

### 3) ➤ **Urbanisme, foncier :**

3-1) Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention avec Nantes Métropole.

3-2) Astreintes financières : autorisation de mise en place.

3-3) Acquisition de parcelles : autorisation

### 4) ➤ **Bâtiments communaux :**

4-1) Contrat de chauffage : autorisation de signer l'avenant n°1.

4-2) Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°1.

4-3) Nouveau groupe scolaire : présentation du programme pour adoption.

4-4) Nouveau groupe scolaire : autorisation de lancer un concours d'architecte.

4-5) Nouveau groupe scolaire : détermination de la composition du jury de concours.

### 5) ➤ **Ressources humaines :**

5-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier pour le fonctionnement des centres de loisirs d'été : autorisation.

### 6) ➤ **Intercommunalité :**

6-1) Désignation de représentants communaux à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

### 7) ➤ **Motion :**

7-1) Soutien au spectacle vivant : proposition de motion.

7-2) Soutien au peuple palestinien : proposition de motion.

### 8) ➤ **Vœux :**

8-1) Demande d'étude sur les effets locaux de la 5G.

8-2) Défense du service public de La Poste.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2021

### PROCÈS VERBAL

#### Constitution de la liste du jury criminel de Loire-Atlantique pour l'année 2022.

Avant d'ouvrir la séance et après en avoir expliqué les modalités, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des quinze (15) personnes susceptibles de siéger, en qualité de jurés, aux Assises de Loire-Atlantique pour l'année 2022.

Ont donc été désignés pour figurer sur cette liste :

- 1 - M. BENEDUCE Hervé- Né le 25/02/1979 à Antibes (06) – 4, rue du Pellerin.
- 2 - M<sup>me</sup> PAGEAU Marie épouse MICHEL – Née le 20/09/1930 à Abbaretz (44) – 7, rue des Ormes.
- 3 - M<sup>me</sup> DESSIRIER Denise épouse RIGOT – Née le 31/10/1945 à Clamart (92) – 1, rue du Port-Navalo.
- 4 - M. CHAIGNEAU Simon – Né le 4/06/1984 à Cholet (49) – 25, rue du Pellerin.
- 5 - M<sup>me</sup> VINET Sylviane – Née le 7/12/1951 à Nantes (44) – 10 bis, rue du Cartron.
- 6 - M<sup>me</sup> MAUFRAIS Claudine épouse SERVAIN – Née le 7/05/1945 à Le Havre (76) – 22, rue du Surchaud.
- 7 - M. LE FLOC'H Jean-Pierre – Né le 15/06/1951 à Nantes (44) – 26, rue de la Perche.
- 8 - M<sup>me</sup> LIGOT Marie épouse FOUCHARD – Née le 23/10/1947 à Brains sur Gée (72) – 2, rue des Gras.
- 9 - M<sup>me</sup> RECOLLON Marinette – Née le 25/09/1950 à Saint-Nazaire (44) – 16, rue de Bel-Air.
- 10 - M. DANTEC Matthieu – Né le 7/01/1994 à Nantes (44) – 13 bis, rue du Cartron.
- 11 - M<sup>me</sup> MAILLARD Jeanne – Née le 7/09/1938 à Saint-Jean-de-Boiseau (44) – 3, rue du Commerce.
- 12 - M. HERNANDEZ Antoine – Né le 6/04/1995 à Argenteuil (95) – 3, chemin des vignes de la Prunière.
- 13 - M<sup>me</sup> BARBIER Evelyne épouse MABIT – Née le 23/07/1966 à Nantes (44) – 7, rue du Postillon.
- 14 - M<sup>me</sup> VILAIN Anne épouse GUILBAUD – Née le 14/09/1935 à Arthon-en-Retz (44) – 12, rue du 14-Juillet.
- 15 - M<sup>me</sup> DUPUIS Sabine épouse SEROUX – Née le 18/08/1958 à Reims (51) – 9, rue du Hêtre.

Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Christine SINQUIN	Présente
Jérôme BLIGUET	Absent
Marie-France COSTANTINI	Présente
François BLANCHARD	Présent
Sylvie FOUCHER	Absente
Mohamed ALI	Présent
Marthe BRIAND	Présente
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Patricia SÉJOURNÉ	Absente
Maryline PERROT	Présente
Bernard VAILLANT	Présent
Véronique KIRION-CHAPELIÈRE	Absente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Michaël MOURRAIN	Présent
Geneviève CHAUVET	Absente
Simon MOYON	Absent
Anne-Emmanuelle BAJARD	Absente
Philippe JOSEPH	Présent

Nelly RUIZ	Présente
Marie-Gwenaëlle BOUREAU	Absente
Gildas LE MEILLAT	Présent
Agnès LECOMTE	Présente
Vincent LE LOUËT	Présent
Laurent GAILLET	Présent
WILLEFERT Lili	Présente

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

M. Jérôme BLIGUET à M. Mohamed ALI.  
M<sup>me</sup> Sylvie FOUCHER à M<sup>me</sup> Christine SINQUIN.  
M<sup>me</sup> Patricia SÉJOURNÉ à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI.  
M<sup>me</sup> Véronique KIRION-CHAPELIÈRE à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.  
M<sup>me</sup> Geneviève CHAUVET à M<sup>me</sup> Martine LE CLAIRE.  
M. Simon MOYON à M. Pascal PRAS.  
M<sup>me</sup> Anne-Emmanuelle BAJARD à M. Loïc CHANU.  
M<sup>me</sup> Marie-Gwenaëlle BOUREAU à M. Gildas LE MEILLAT.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par Monsieur François GUIHO. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 25 mars 2021.

Après avoir entendu les observations formulées, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à 23 voix pour et 6 voix contre.

### **1) Informations.**

#### **1-1) Emprunts.**

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 25 mars 2021.

#### **1-2) AJI : présentation du bilan d'activités et des perspectives.**

Monsieur le Maire accueille les représentants de l'AJI afin qu'ils présentent au Conseil municipal le bilan d'activités de l'association Animation jeunes intercommunale ainsi que ses perspectives.

#### **1-3) Démission d'un conseiller municipal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Vivien GOUERY lui a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal par courrier daté du 18 mai 2021. Cette démission a été notifiée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 20 mai 2021.

#### **1-4) Accueil d'une conseillère municipale.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Vivien GOUERY, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code électoral, *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*

Madame Nelly RUIZ a donc été appelée à siéger comme conseillère municipale de la liste Solidarité, développement, citoyenneté et est accueillie au sein du Conseil municipal.

### **2-1) Salle festive : détermination des tarifs de location du vidéo-projecteur.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la salle festive des Pierres Blanches est équipée d'un écran et d'un vidéoprojecteur.

Afin de permettre la mise à disposition de ce matériel aux différents utilisateurs de cet équipement, il est proposé de valider les dispositions suivantes :

Utilisateurs	Période	Tarifs
Associations		Gratuit
Entreprises et professionnels	Forfait journée	150,00 €
Particuliers boiséens	Journée et soirée (hors WE)	30,00 € / jour
	Week-end (*)	50,00 €
Particuliers hors commune	Journée et soirée (hors WE)	40,00 € / jour
	Week-end (*)	60,00 €
Caution		500,00 €

(\*) du samedi 8h00 au dimanche 20h00

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les modalités et les tarifs de mise à disposition du vidéoprojecteur et de l'écran de la salle festive des Pierres Blanches telles que présentés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2-2) Mobilier réformé à l'école maternelle : détermination du prix de vente.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que du mobilier en bon état est actuellement disponible à l'école maternelle puisqu'il n'est plus utilisé par les enseignants.

Afin de pouvoir procéder à la cession de celui-ci, il est proposé d'en fixer le prix de vente de la manière suivante :

- Bureau informatique (x 12) : 12,00 €.
- Bureau en bois verni (x1) : 30,00 €.
- Présentoir en bois type « marchande » (x1) : 5,00 €.

Il est précisé que ce mobilier pourra être cédé à une association ou à une entreprise de l'économie sociale et solidaire s'il n'est pas vendu.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la vente du mobilier scolaire présenté ci-dessus,
- décide de fixer le prix des différents éléments tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2-3) Salle de gymnastique / dojo et bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Fonds de soutien à l'investissement local).**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'État, par l'intermédiaire du Fonds de soutien à l'investissement local, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo d'une part et de la rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau mis à disposition de l'association Trajet d'autre part, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo d'une part et de la rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau mis à disposition de l'association Trajet d'autre part,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **2-4) Salle de gymnastique / dojo et bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de solliciter une subvention auprès de l'État (Dotation d'équipement des territoires ruraux).**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que l'État, par l'intermédiaire de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, participe au financement de certaines opérations d'investissement des communes notamment en matière de bâtiments communaux.

Afin de pouvoir bénéficier de cette dotation dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo d'une part et de la rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau mis à disposition de l'association Trajet d'autre part, il convient, au préalable, de solliciter l'autorisation du Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre du projet de construction d'une salle de gymnastique / dojo d'une part et de la rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau mis à disposition de l'association Trajet d'autre part,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **3-1) Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention avec Nantes Métropole.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes a été créé en 2015 entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger les Vignes.

Une convention à caractère général et huit conventions particulières ont été signées à cet effet le 30 juin 2015 entre Nantes Métropole et les communes concernées. La convention à caractère général, conclue pour une période de six ans, arrive à échéance le 30 juin 2021 et ne prévoit pas expressément sa prorogation.

Par ailleurs, Nantes Métropole doit approuver en 2021 un nouveau Pacte métropolitain qui abordera notamment le nouveau Schéma de coopération et de mutualisation à conclure entre la Métropole et ses vingt-quatre communes membres courant 2022. Dans ce cadre, une réflexion doit être menée avec l'ensemble des communes membres pour définir les orientations à venir en matière de coopération et de mutualisation des services. L'instruction des ADS, objet de ce présent avenant, devrait faire partie des champs à investiguer.

Aussi, afin de se laisser le temps de la réflexion dans le cadre du prochain Pacte métropolitain, il est proposé de prolonger la convention générale initiale.

Enfin, sur les bases de la convention particulière Gestion documentaire archives validée en décembre 2017, Nantes Métropole doit déployer une solution d'archivage électronique (SAE) à l'échelle de la Métropole et permettre à toutes les communes membres d'y accéder, à l'horizon 2023. Au vu des enjeux opérationnels, juridiques, stratégiques et patrimoniaux liés à la pérennisation de l'accès aux documents d'urbanisme, la mise en œuvre du processus d'archivage de ces données et documents dématérialisés, ainsi que leur mise en sécurité au sein du SAE

mutualisé, ont été ciblées comme prioritaires. De ce fait, la définition du processus d'archivage des ADS dématérialisés devant ainsi se poursuivre et s'achever courant 2022, il convient d'intégrer cette nouvelle dimension à la convention relative à l'instruction des ADS.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver, par voie d'avenant, les modifications de la convention initiale telles que présentées ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant ayant pour objet :
  - d'une part, de prolonger d'un an, renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la convention à caractère général conclue entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Brains, Indre, La Montagne, Le Pellerin, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger les Vignes ayant pour objet de régler les effets de la création d'un service commun chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom des communes,
  - d'autre part, d'anticiper les opérations de transfert (versement) des autorisations de droits du sol dématérialisés, instruits dans le cadre de la convention générale, dans le futur SAE,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant.

### **3-2) Astreintes financières : autorisation de mise en place.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune est confrontée, depuis quelques temps, à une recrudescence des infractions au Code de l'urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le pétitionnaire est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant. Il est toutefois très rare que ces poursuites aboutissent face à l'engorgement des tribunaux.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions. Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la ville aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières, selon le tableau présenté à l'**annexe n°1**.

Ces astreintes peuvent être décidées dès la rédaction de la mise en demeure ou à tout moment après expiration du délai évoqué précédemment. Celles-ci courent jusqu'à ce que le mis en cause ait justifié de la régularisation complète de sa situation.

Le montant de ces astreintes ne peut pas dépasser 500 € par jour de retard, ni 25 000 € à l'année. Les sommes dues seront recouvrées par trimestre échu.

Enfin, il est rappelé que ces astreintes administratives ne seront utilisées qu'en dernier ressort, après épuisement de toutes les démarches amiables dont disposent la collectivité.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- émet un accord de principe sur la mise en place d’astreintes financières en cas d’infractions au Code de l’urbanisme,
- émet un avis favorable sur le montant des astreintes financières telles que présentées dans le tableau annexé,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

### **3-3) Acquisition de parcelles : autorisation.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean-Claude Taillé a désigné l’association Aides comme légataire universelle et que cette dernière a hérité de plusieurs parcelles lors du décès de celui-ci.

Elle a donc proposé à la commune d’acquérir ces biens selon le détail suivant :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction (hors frais d’acte)	Objet de l’opération
Association AIDES	ZB n°85 – La grande pièce des Landes	2 952 m <sup>2</sup>	Zone Ad	1 476 € TTC (0,50 €/m <sup>2</sup> )	Réserve foncière
	AZ n°67 – La Perche	920 m <sup>2</sup>	Zone NI – Umd1	8 040 € TTC (3€ / m <sup>2</sup> pour la partie en NI 25 € pour la partie en UMd1)	
	AZ n°161 – La Perche	1 025 m <sup>2</sup>	Zone NI	3 075 € TTC (3 € / m <sup>2</sup> )	
	AZ n°173 – La Perche	883 m <sup>2</sup>	Zone NI	2 649 € TTC (3 € / m <sup>2</sup> )	
	AZ n°175 – La Perche	474 m <sup>2</sup>	Zone NI	1 422 € TTC (3 € / m <sup>2</sup> )	

Il est donc demandé à l’Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant ces parcelles pour un montant total de 16 662 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant l’achat des parcelles ZB 85, AZ 67, AZ 161, AZ 173 et AZ 175 selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ces transactions.

### **4-1) Contrat de chauffage des bâtiments communaux : autorisation de signer l’avenant n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 mai 2019, il avait été autorisé la signature du contrat de gestion, d’entretien et de fourniture d’énergie de l’ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société ENGIE-COFELY pour une durée de cinq ans.

Il est proposé aujourd’hui la signature d’un avenant à ce contrat afin de permettre d’y intégrer tous les équipements de VMC du complexe sportif des Genêts à savoir six caissons et les bouches de ventilation associées.

Le coût complémentaire pour la partie P2 (maintenance) est de 1 152 € HT / an et s'élève à 212 € HT / an pour la partie P3 (gros entretien).

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 10 mai 2021 à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°1 au contrat de gestion, d'entretien et de fourniture d'énergie de l'ensemble des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société Engie-Cofely,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

#### **4-2) Contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau : autorisation de signer l'avenant n°1.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 3 décembre 2020, il avait été autorisé la signature du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment mis à disposition de l'association Trajet – Réagir ensemble, situé rue de l'Hommeau, avec le cabinet AM architecture pour un montant de 41 412 € TTC.

Il est proposé aujourd'hui la signature d'un avenant à ce contrat afin de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants :

- Désamiantage : 23 700 € HT.
- Couverture fibro : 15 000 € HT.
- Bardage (façades nord et sud) : 26 300 € HT.

Le pourcentage de rémunération ayant été fixé à 10,50 % du coût des travaux supplémentaires, le montant de cet avenant s'élève donc à 8 190 € TTC portant ainsi le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 49 602 € TTC.

Cet avenant a été validé par la commission d'appel d'offres du 10 mai 2021 à l'unanimité des présents moins une abstention.

Madame LECOMTE et Monsieur LE LOUËT ne souhaitent pas prendre part au vote du fait de leur engagement au sein de l'association Trajet.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- émet un avis favorable sur les termes de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation et de mise aux normes du bâtiment mis à disposition de l'association Trajet – Réagir ensemble, situé rue de l'Hommeau, avec le cabinet AM architecture,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et notamment à signer cet avenant.

#### **4-3) Nouveau groupe scolaire : présentation du programme pour adoption.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire aux Pierres-Blanches, il a été fait appel au cabinet Cap urbain pour assister la commune dans l'établissement du programme de cette opération.

En effet, au regard du nombre de classes dans les écoles élémentaire et maternelle publiques actuelles et en prévision de l'augmentation des effectifs scolaires dans les années à venir, il a été décidé de construire un nouveau groupe scolaire rue des Pierres-Blanches afin de désengorger les établissements actuels et d'absorber les fluctuations d'élèves prévisibles.



Le travail préparatoire étant arrivé à son terme, il est donc présenté aujourd'hui, pour adoption, le programme détaillé de l'opération envisagée qui a été élaboré, à terme, autour de plusieurs espaces selon le détail suivant :

- 7 classes élémentaires et 3 classes maternelles avec sanitaires.
- Des dortoirs pour les maternelles.
- Des salles d'activités,
- Un espace de restauration
- Des locaux dédiés à l'accueil périscolaire.
- Des locaux techniques et administratifs.

Ce programme sera découpé en trois phases à savoir :

- Phase 1 : 3 classes élémentaires et 2 classes maternelles.
- Phase 2 : 2 classes élémentaires et 1 classe maternelle.
- Phase 3 : 2 classes élémentaires.

Cet ensemble représentera, à l'issue de la phase 3, une superficie d'environ 2 666 m<sup>2</sup> de bâtiments pour un coût estimé 5 300 000 € HT (3 580 000 € en phase 1, 1 390 000 € en phase 2 et 330 000 € en phase 3).

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Mai – novembre 2021 : phase concours et choix du maître d'œuvre.
- Décembre 2021 – juillet 2022 : élaboration du projet par le maître d'œuvre.
- Janvier 2023 – juillet 2024 : construction de la salle.
- Septembre 2024 : ouverture du groupe scolaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce programme.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- émet un avis favorable sur le programme établi par le cabinet Cap urbain dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-4) Nouveau groupe scolaire : autorisation de lancer un concours d'architecte.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'adoption du programme relatif au projet de création d'un nouveau groupe scolaire, il convient à présent de se prononcer sur le lancement d'un concours d'architecte pour cette opération.

Il propose donc d'engager une procédure de concours restreint régi par l'article R 2162-16 du Code de la commande publique. Dans cette procédure, le jury intervient une première fois au stade de l'examen des candidatures sur lesquelles il dresse un procès-verbal et formule un avis motivé. Il arrête ensuite la liste des candidats admis à présenter une offre et informe les candidats non retenus. Il est proposé de retenir quatre candidats pour ce concours.

Le jury examine ensuite les plans et projets présentés de manière anonyme par les opérateurs économiques admis à participer au concours. Il dresse ensuite un procès-verbal dans lequel il formule un avis motivé et propose un classement des candidats (article R 2162-18).

Le marché de maîtrise d'œuvre est attribué, par la suite et au vu de l'avis du jury, par l'Assemblée délibérante.

De plus, Monsieur le Maire propose de fixer à **27 000 € HT** le montant de l'indemnité qui sera versée aux trois architectes non retenus à l'issue de ce concours conformément aux dispositions de l'article R 2172-4 du Code de la commande publique. Il est précisé qu'aucune indemnité particulière ne sera versée à l'architecte attributaire du marché dont la rémunération sera constituée uniquement de celle découlant de son contrat de maîtrise d'œuvre.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de concours d'architecture restreint pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- décide de fixer à **27 000 € HT** le montant de l'indemnité qui sera versée aux trois architectes non retenus à l'issue de ce concours,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4-5) Nouveau groupe scolaire : détermination de la composition du jury de concours.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre du projet de création d'un nouveau groupe scolaire et de l'autorisation donnée pour l'engagement d'un concours d'architecture restreint, il convient maintenant de fixer la composition du jury qui sera amené à intervenir lors de cette procédure.

Conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du Code de la commande publique, Monsieur le Maire propose d'établir, comme suit, la composition du jury :

- Le Maire, président du jury.
- Les membres élus de la commission d'appel d'offres (5).
- Trois architectes inscrits à l'Ordre national des architectes.
- Un économiste (voix consultative).
- Le Receveur municipal (voix consultative).
- Un représentant des services de l'État en charge de la concurrence (voix consultative).
- Un représentant des services technique et administratif de la commune (voix consultative).

Monsieur le Maire précise que le jury se réunira une première fois le 30 août 2021 puis en novembre 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 23 voix pour et 6 abstentions (groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- émet un avis favorable à la vente du mobilier scolaire présenté ci-dessus,
- décide de fixer le prix des différents éléments tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5-1) Recrutement de personnels contractuels pour un besoin saisonnier dans le cadre du fonctionnement des centres de loisirs d'été : autorisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement des accueils de loisirs d'été, la commune doit assurer la préparation et le service des repas, ainsi que l'entretien des locaux utilisés.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale stipule, dans son article 3-2°, que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer deux postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail suivant :

- un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour la période du 7 juillet au 31 juillet 2021 inclus,
- un poste d'adjoint technique territorial contractuel pour un temps de travail de 27 h 30 hebdomadaire pour la période du 7 juillet au 31 août 2021. Le recrutement sera validé

en fonction des effectifs d'enfants inscrits, en particulier pour la période du 2 au 15 août 2021. Si l'application du protocole sanitaire le nécessite, le temps de travail hebdomadaire pourrait être fixé à 35 h 00.

Il sera également prévu une journée de travail en juin pour chacun des postes à raison de cinq heures un mercredi afin de présenter les locaux aux agents recrutés et les familiariser au fonctionnement du matériel.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, aux recrutements des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **6-1) Désignation de représentants communaux à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Nantes Métropole a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par délibération du 9 avril 2021.

Cette commission est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts et a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt métropolitain, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Elle est composée de trente-et-un membres au total, désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président seront élus par la commission parmi ses membres.

Il convient ainsi de désigner les représentants de notre commune qui siègeront au sein de la CLECT. Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il nous appartient également de procéder à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La commune de Saint-Jean-de-Boiseau disposant d'un siège au sein de cette commission, il est donc proposé de désigner Madame Christine SINGUIN en qualité de membre titulaire de la CLECT et Madame Maryline PERROT en tant que suppléante.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées :
  - Madame Christine SINGUIN, membre titulaire,
  - Madame Maryline PERROT, membre suppléant,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7-1) Soutien au spectacle vivant : proposition de motion.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

La crise sanitaire est pour toute la société une épreuve quotidienne, angoissante, douloureuse et malheureusement meurtrière. Elle représente aujourd'hui, pour tout un pan du monde de la culture, un risque de disparition. Avec le confinement, c'est la totalité du secteur culturel qui s'est trouvé fermé : les salles de spectacles, les musées, les cinémas, les lieux patrimoniaux et les commerces culturels. La fin progressive, du premier confinement a trouvé un monde culturel très éprouvé et en très grande difficulté morale et financière. Mais le monde de la culture restait debout. Des plans spécifiques en faveur de la culture se sont ajoutés au fonds de solidarité et aux fonds d'avances remboursables créés pour toutes les entreprises. Les acteurs de la culture

demeuraient totalement habités par la volonté de reprendre leur travail, rouvrir leurs lieux, poursuivre leur œuvre, retrouver et reconquérir leur public. Les lieux se sont équipés en matériels de protection ; ils ont élaboré des protocoles stricts et les ont fait observer : lavage des mains, port du masque, occupation espacée des sièges et des rangées. Le public est revenu. Les librairies ont été fréquentées avec une intensité nouvelle, qui a été une des heureuses surprises du déconfinement. Les acteurs de la culture ont témoigné de leur sens des responsabilités, de leur capacité à s'adapter, de la confiance dont ils sont dignes. Le public a témoigné de son besoin de culture.

### **Les biens de la culture ont été affirmés comme des biens essentiels.**

C'est malheureusement tout cela que le confinement entré en vigueur le 30 octobre a ignoré. Cette décision, acceptée et assumée par tous lors du premier confinement, n'est désormais pas compréhensible. Elle ne fait aucun cas des progrès énormes faits par les acteurs de la culture, de la discipline du public, de la capacité à renforcer les protocoles, y compris par le recours aux tests minute. Cette décision est perçue comme injuste parce qu'aucune concertation n'a été organisée et parce qu'elle semble ne tenir aucun compte de l'avis exprimé, dès le 28 octobre, par le conseil scientifique : « *Dans les représentations théâtrales ou les cinémas, le risque de transmission est plus faible car un protocole sanitaire strict peut être appliqué, les spectateurs sont en grande partie silencieux et la probabilité d'enlever le masque est plus faible* ». Enfin, cette décision est porteuse d'un risque désormais perçu comme potentiellement létal pour le monde de la culture.

En conséquence, le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau demande **que le Gouvernement veille, par un vrai dialogue avec les acteurs du domaine, à construire les protocoles adaptés**, en fonction des risques sanitaires objectivement constatés, de façon à permettre l'ouverture de tous les lieux culturels et ceci sans exception. Le Conseil municipal souhaite, de plus, que les dispositions prises suite à ce dialogue puissent être valides en cas de nouvelle vague de la pandémie covid.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de motion telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7-2) Soutien au peuple palestinien : proposition de motion.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter la motion suivante :

Jérusalem est, depuis près d'un mois, le théâtre d'évènements graves, dont l'escalade menace la paix dans la région. Si cette situation devait se poursuivre, voire s'amplifier, elle préfigurerait peut-être des déséquilibres à l'échelle mondiale.

Bien que non officiels, les rapports sur la situation dans la bande de Gaza sont alarmants car ses habitants sont directement exposés à la flambée des violences et sont profondément marqués par les bombardements. Depuis lundi dernier, 181 palestiniens ont perdu la vie, dont 52 enfants et 31 femmes ; plus de 1 225 personnes ont été blessées, de nombreux bâtiments et logements ont été détruits ; les coupures d'électricités sont fréquentes et des centaines de familles ont pris la fuite.

Faut-il rappeler que dans ce territoire le taux de chômage atteint 90 %, que 68 % de la population ne mange pas à sa faim et que 53 % des Palestiniens vit en dessous du seuil de pauvreté ?

Les réunions, tenues en urgence, du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit israélo-palestinien pour un retour au calme au Proche-Orient, n'apportent aucune proposition de solution.

Dans notre pays, la mise en garde à vue de monsieur Bertrand Heilbronn, président de l'association France-Palestine, ainsi que l'interdiction de certaines manifestations de soutien avec le peuple palestinien témoignent d'une absence politique de solidarité avec ce peuple en souffrance.

Le président Emmanuel Macron condamne les actes de défense du peuple palestinien, mais semble oublier les conditions de vie qu'Israël impose à ce peuple depuis des décennies. Ceci n'est pas digne de notre République, dont l'influence politique dans cette région du monde est connue et

reconnue. Le ministre des Affaires étrangères a pourtant lui-même condamné la poursuite de la colonisation par Israël mais, aujourd'hui, cette voix française sur cette question n'est pas entendue.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Boiseau interpelle le gouvernement de la France pour :

- instaurer un dialogue avec les parties prenantes et engager un véritable processus de paix,
- afficher clairement la nécessité incontournable de la reconnaissance d'un État palestinien et assurer la sécurité de son peuple.

Le Conseil municipal de Saint-Jean-de-Boiseau affiche son soutien à la cause sanitaire et sa solidarité avec le peuple palestinien. Il exprime un vœu solennel pour que des décisions des États membres du conseil de sécurité de l'ONU permettent d'aboutir rapidement à une cessation des hostilités.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 3 abstentions (Mesdames BOUREAU, LECOMTE et WILLEFERT) :

- valide la proposition de motion telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8-1) Demande d'études sur les effets locaux de la 5G.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le vœu présenté par le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau dont le texte est le suivant :

Une antenne 4G avec réserve 5G va être construite chemin de la Higonnière. D'autres le seront sur la commune. La prochaine devrait voir le jour rue de l'Hommeau.

Des habitant·e·s nous font part de leurs interrogations et de leurs inquiétudes par rapport aux effets de ces antennes. Les réunions d'information pilotées par Nantes Métropole et les opérateurs selon des modalités d'organisation discutables ne semblent pas être en mesure de rassurer les Boiseen·e·s.

Nous souhaitons qu'une étude scientifique indépendante soit menée. Il s'agirait de réaliser un état des lieux sanitaire et environnemental avant et après l'entrée en fonction d'une antenne. Il nous paraît important d'objectiver la situation en constituant une base crédible et locale de données.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix pour et 23 contre (groupe Solidarité, développement, citoyenneté) :

- n'adopte pas la proposition de vœu telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **8-2) Défense du service public de La Poste.**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le vœu présenté par le groupe Un nouveau souffle pour bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau dont le texte est le suivant :

Le groupe La Poste s'est vu confié, dans le cadre de la loi du 9 février 2010, quatre missions essentielles de service public : le service public universel postal, la contribution à l'aménagement et au développement du territoire, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire.

Or notre commune a été précurseur métropolitain dans la fermeture du bureau de poste depuis quelques mois.

Cette fermeture de bureau de poste, concrète et guidée par une logique de rentabilité financière, est lourde de conséquences pour la population et la commune. Elle réduit en effet la qualité du service postal et complique l'accès aux services bancaires pour nombre de nos concitoyens, et notamment les plus fragiles. Elle renforce les contraintes de déplacement pour les personnes à mobilité réduite. Elle aboutit à creuser une inégalité entre les territoires au sein de la métropole.

Des projets de fermeture de bureau sont encore en cours dans la Métropole ainsi à Rezé, au Pellerin pour les plus proches.

Les missions de la Poste sont essentielles au quotidien de nombreux habitants de notre métropole dont notre commune. Elles participent par ailleurs d'une relation particulière et historique entre les citoyens et une entreprise aux valeurs fortes et ancrées dans les territoires.

À l'heure où une crise sanitaire, économique et sociale mondiale sans précédent frappe notre pays, nous ne pouvons accepter la disparition de services publics indispensables à nos concitoyens.

Élus communaux et métropolitain, conscients des enjeux de mutations économiques du groupe La Poste mais attentifs aux difficultés de nos concitoyens, nous demandons à la direction du groupe La Poste :

- de renoncer à l'ensemble des fermetures des bureaux envisagés sur le territoire de la Métropole, dont Rezé et Le Pellerin en sud-Loire, et de garantir le maintien de services permettant l'accessibilité bancaire dans l'ensemble des bureaux,
- de rouvrir le bureau de Poste voire de créer une agence communale postale à Saint-Jean-de-Boiseau comme cela a pu être fait dans d'autres communes.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 6 voix pour et 23 contre (groupe Solidarité, développement, citoyenneté) :

- n'adopte pas la proposition de vœu telle que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Informations diverses.**

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le :

- **Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021** à 20h00.

La séance est levée à 23 h 45.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

<b>annexe n° 1</b>
--------------------

## ANNEXE : TABLEAU DES ASTREINTES FINANCIERE EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

<b>INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)</b>					
<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>					
<b>Elément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Construction supérieure à 20 m <sup>2</sup> d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m <sup>2</sup> et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m <sup>2</sup>	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2 000m <sup>2</sup>	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m <sup>2</sup>	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES</b>					
Création d'une extension de moins de 20 m <sup>2</sup> (ou moins de 40 m <sup>2</sup> en zone U du PLUm si le seuil du recours à l'architecte est atteint)	R.421-14 a)	341	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R.421-145 c)	341	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
<b>INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)</b>					

<b>CONSTRUCTIONS NOUVELLES</b>					
<b>Élément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Construction comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup>	R.421-9)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction inférieure à 5 m <sup>2</sup> mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R.421-9 c)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2m	R.421-2f)	5969	7,00 €	210,00 €	2 555,00 €
	R.421-12				
Edification d'un mur de clôture supérieure ou égale à 2 mètres	R.421-9 e)		10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m <sup>2</sup>	R.421-9 f)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m <sup>2</sup>	R.421-11 II d)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres d'une surface inférieure à 2 000 m <sup>2</sup>	R.421-9g	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m <sup>2</sup>	R.421-9 i)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
<b>TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE</b>					



<b>Elément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R.421-17 a)	5969	3,00 €	90,00 €	1 095,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R.421-17 b)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Travaux sur un élément du PLUm identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R.421-17 d)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m <sup>2</sup> (40m <sup>2</sup> si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R.421-17 f)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m <sup>2</sup> en surface de plancher	R.421-17 g)	5969	5,00 €	150,00 €	1 825,00 €

**INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)**

**TRAVAUX INSTALLATIONS AMENAGEMENTS**

<b>Elément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Création d'un lotissement	R.421-19 a) et R.421-23 a)	26966	100,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €

Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-40 – R.421-1 – R.421-9 a)	6834	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs	R.421-23 j)	32259	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière de caravane pendant plus de trois mois par an	L.421-4 – R.421-23 d)	6813	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisé par un permis d'aménager	R.421-19 h)	23030	100,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R.421-19 k) – R.421-23 f)	32032	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L.151-19 et 23 – L.111- 22 – R.421- 23 h) i)	23033	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €

**INFRACTIONS AUX REGLES DE FONDS**

<b>Elément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme	L.610-1 – L.152-1	4572 (25031 si personne morale)	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €

Réalisation en dehors des espaces urbanisés, de construction ou d'installation au bord d'une route à grande circulation	L.610-1 ; L.111-6 à 10	23021	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L.610-1 ; L.421-4 ; R.421-23 b)	23022	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable – espace boisé classé, ou bois, forêt, parc	L.610-1 ; L.421-4 ; R.421-23	4400	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L.610-1 ; L.111-25 ; R.111-48	6831	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-42	26482	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

**AUTRES INFRACTIONS**

<b>Elément factuel</b>	<b>Article</b>	<b>Numéro Natinf</b>	<b>Montant journalier de l'astreinte</b>	<b>Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)</b>	<b>Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)</b>
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L.461-1	4579	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans savoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable	L.442-1 et 3 ; R.421-19 a) ; R.421-23 a)	21968	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €